



Règlement Intérieur

La Fapee (Fédération des Associations de Parents d'Élèves des Établissements d'Enseignement Français à l'Étranger) présente le **prix Fapee Parents Engagés**, ouvert à toutes les initiatives associatives parentales du réseau d'enseignement français à l'étranger.

Article 1 : Objet du prix

Le Prix Fapee Parents Engagés a pour objet de valoriser et de récompenser les Associations de Parents d'Élèves (APE), qui se distinguent par leurs actions exemplaires au service de la communauté éducative et du réseau d'enseignement français à l'étranger.

Ce prix récompense des projets qui s'inscrivent dans les valeurs fondatrices du projet Fapee Parents Engagés :

- l'inclusion
- la lutte contre le harcèlement
- l'écologie et la durabilité
- le multiculturalisme
- l'engagement communautaire et scolaire
- l'innovation parentale.

Article 2 : Gouvernance et prévalence de la FAPEE

La Fapee est l'instance fondatrice et garante du Prix Fapee Parents Engagés.

À ce titre :

- Elle en définit les orientations stratégiques, les valeurs et les critères d'évaluation.
- Elle assure la supervision du processus de sélection et d'attribution.
- Elle conserve la propriété morale et symbolique du prix.

La Fapee peut déléguer certaines missions techniques ou organisationnelles à des partenaires institutionnels, mais la prévalence de la FAPEE demeure absolue pour toute décision finale relative :

- à la validation des candidatures,
- et à la communication officielle liée au prix.



Article 3 : Comité du Prix Fapee

Le Prix Fapee Parents Engagés est administré par un Comité Interne Fapee, constitué chaque année par décision du Bureau de la Fédération.

Ce comité est constitué de 7 à 11 membres, désignés pour une durée d'un an renouvelable, dont :

1. Trois représentants du Bureau Fapee, dont le Secrétaire Général.
2. Deux représentants institutionnels.
3. Un représentant d'un réseau associatif d'établissements d'enseignement français à l'étranger.
4. Un représentant d'une organisation associative, fondation ou ONG éducative partenaire.
5. Des personnalités invitées parmi les élus des Français de l'étranger, ainsi que du monde de l'éducation, de la recherche ou de la société civile.

Le Comité du prix est chargé :

- d'analyser les candidatures,
- d'évaluer les projets selon les critères établis,
- de délibérer en toute indépendance,
- et de soumettre une proposition de lauréat au Bureau Fapee pour validation finale.

Article 4 : Critères du prix

Le prix reconnaît le travail effectué parmi les thématiques suivantes :

1. Engagement et Solidarité
2. Éducation Inclusive et Bienveillance
3. Écologie et Citoyenneté Durable
4. Multiculturalisme et Ouverture
5. Engagement Communautaire et Scolaire
6. Innovation Parentale

Article 5 : Modalités de participation

Peuvent concourir :

- Les APE (associations parentales légalement constituées, en France ou localement),
- Ayant mené une action significative durant l'année scolaire écoulée,
- Conformément aux valeurs du Prix et à l'esprit de coopération du réseau d'enseignement français à l'étranger.



Les candidatures sont transmises à la Fapee via la plateforme Reflexes dédiée aux Palmes de l'EFE qui propose un formulaire officiel de dépôt, accompagné d'une présentation du projet, d'un descriptif d'impact, et de supports visuels, idéalement sous forme de courte vidéo, ou à défaut de diapositives.

Article 6 : Délibération et attribution

Le Comité du prix se réunit au plus tard un mois avant la remise du Prix lors de la cérémonie des Palmes de l'EFE.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Le prix est décerné lors de la Cérémonie des Palmes de l'Enseignement Français à l'Étranger.

Article 7 : Dotation

Le Prix Fapee Parents Engagés comporte :

- un trophée symbolique remis au lauréat,
- une mise en lumière du projet sur les canaux officiels de la Fapee et de ses partenaires,
- une dotation logistique ou financière en lien avec le projet.

Article 8 : Communication et propriété intellectuelle

Les projets soumis au prix peuvent être diffusés, cités ou valorisés par la Fapee dans le respect du droit moral des auteurs.

Toute communication publique relative au prix doit mentionner la Fapee comme initiatrice et autorité de référence.

Article 9 : Révision du règlement

Toute modification du présent règlement relève de la compétence exclusive du Bureau Fapee, sur proposition du Comité du prix.

La version en vigueur est celle adoptée et diffusée avant chaque édition annuelle du prix.